

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France**

**Séance Plénière du 3 mars 2023**

**La rénovation énergétique des logements en Hauts-de-France  
Poursuite du développement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**, issu du rapprochement des politiques publiques de l'habitat et de la rénovation énergétique des logements.

Le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov', est financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) jusqu'à fin 2023.

Le SPRH a pour objet de simplifier le parcours des usagers et de confier à un seul opérateur, l'Anah, l'ensemble des responsabilités (communication, structuration, distribution des aides, accompagnement) de bout en bout du parcours.

Le SPRH offre ainsi un **parcours unifié à l'utilisateur**.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la nouvelle marque « France Rénov' » est déployée,
- l'accompagnement pluridisciplinaire « Mon Accompagnateur Rénov' » a été créé,
- le dispositif « Ma PrimeRénov' Sérénité » a évolué,
- le « Prêt avance rénovation » est distribué.



## **1) France Rénov' : point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat.**

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission d'accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des Régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels.

Avec France Rénov', les ménages disposent de plusieurs canaux pour préparer et sécuriser leur projet de rénovation :

- une plateforme web ([france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)) sur laquelle ils peuvent trouver des informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE,
- un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov',
- un réseau de plus de 500 guichets uniques « Espaces Conseils France Rénov' », répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau, qui fusionne les anciens Espaces Conseils FAIRE et les Points Rénovation Information de l'ANAH (PRIS), poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales.

En 2022, France Rénov', c'est au niveau national (source : Anah – fin décembre 2022, pour le niveau régional, les chiffres ont été fournis par la région Hauts-de-France à fin décembre 2022) :

- 551 espaces conseils (41 au niveau régional),
- 2 254 conseillers (57 au niveau régional),
- 770 933 ménages conseillés (65 118 au niveau régional),
- 6 874 432 visiteurs sur [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr).

## **2) Mon Accompagnateur Rénov' : un accompagnement pluridisciplinaire à toutes les étapes du projet**

Mon Accompagnateur Rénov' permet de démultiplier massivement l'accompagnement des ménages, jusqu'ici réalisé exclusivement par le réseau FAIRE et les opérateurs de l'Anah. L'ouverture progressive de ces missions à de nouveaux acteurs permettra de rendre accessible à tous l'accompagnement et ainsi d'accélérer la rénovation énergétique performante des logements.

Concrètement, pour chaque ménage qui y recourt, Mon Accompagnateur Rénov' peut réaliser un suivi tout au long du projet de travaux, conseiller sur la nature des travaux à réaliser, orienter vers des artisans RGE, aider à monter un plan de financement.

Pour cette nouvelle fonction, la stratégie consiste à s'appuyer sur un réseau d'accompagnateurs présents dans les territoires, dont certains se constitueront en réseau à l'échelle nationale, avec le souci de mobiliser et de compléter les compétences déjà disponibles. Mon Accompagnateur Rénov' pourra donc être issu du service

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

public, ou du secteur privé. Les Espaces Conseil France Rénov' pourront proposer ce service. Le statut et l'agrément d'État seront à même de rassurer les ménages. Ils permettront de s'appuyer sur la compétence et la diversité de professionnels témoignant un intérêt pour réaliser des missions d'accompagnement (les architectes, les bureaux d'études, etc.).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Espaces Conseil France Rénov' et les opérateurs agréés ou habilités par l'Anah ont été les premiers Accompagnateurs Rénov'. Ils sont réputés agréés jusqu'en septembre 2023 et bénéficieront d'une procédure allégée pour leur renouvellement. L'agrément de nouveaux opérateurs sera ouvert à compter d'avril 2023 pour élargir la cible, finaliser ce nouveau panorama des accompagnateurs et garantir leur agrément au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les modalités d'agrément ont été fixées par le décret n° 2022-1035 publié le 22 juillet 2022. La mission d'accompagnement a été fixée dans l'arrêté du 21 décembre 2022. À compter de 2023, l'accompagnement deviendra obligatoire pour la mobilisation de certaines aides à la rénovation énergétique. Un décret avec avis de la CNIL sur les modalités de partage des données sera publié courant 2023.

### **3) MaPrimeRénov' Sérénité : financer les rénovations ambitieuses, pour les ménages modestes et très modestes.**

Les ménages aux revenus les plus modestes ont pu bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité afin de réaliser une rénovation globale dans les conditions suivantes en 2022 :

- des taux de financement avantageux pour inciter à des travaux ambitieux : jusqu'à 50 % du montant des travaux réalisés, plafonné à 30 000 €, cumulable avec des primes spécifiques et des aides des collectivités locales,
- un gain énergétique minimum de 35 %, attesté par une évaluation énergétique,
- un accompagnement individuel obligatoire,
- la possibilité de bénéficier en complément, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, des primes CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) ou, pour les travaux les plus ambitieux, de la prime CEE Coup de pouce « rénovation performante » .

En région Hauts-de-France, cela représente en 2022 un volume de 4 699 logements traités pour un montant de subventions allouées de 79,12 M€ (source : infocentre Anah, édité le 9 janvier 2023 sur les données du 8 janvier 2023).

En 2023, les plafonds de travaux finançables avec MaPrimeRénov' Sérénité seront revalorisés de 30 000 € à 35 000 € pour mieux accompagner les ménages les plus modestes dans leurs projets de rénovation globale.

### **4) Le Prêt avance rénovation pour mieux financer le reste à charge des ménages**

Afin d'aider les ménages à financer le reste à charge de leurs travaux, les réseaux bancaires s'engagent avec le « Prêt avance rénovation ». Les ménages pourront ainsi rembourser le prêt lors de la vente de leur logement, et les intérêts au fil de l'eau.

La loi Climat et Résilience ouvre la possibilité d'apporter une garantie publique aux banques qui distribueraient le « Prêt avance rénovation », via le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE). Cette garantie publique sera fixée à hauteur de 75 % de la perte éventuellement encourue afin de responsabiliser la banque prêteuse tout en diminuant le risque qu'elle encourt en cas de défaut de remboursement, si le produit de la vente du bien à sa mutation ne permet pas de rembourser le reste à charge des travaux de rénovation.

#### **En résumé : « Un nouveau parcours unique pour tous les projets de rénovation énergétique »**

1. Je m'informe avec France Rénov' :
  - Je me connecte sur <https://france-renov.gouv.fr/> ou Je me rends dans l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez moi.
  - Je bénéficie d'informations, de conseils personnalisés, gratuits et indépendants, concernant les financements auxquels j'ai droit, les conseils pratiques, les ego-gestes, etc.
  - Je suis orienté, en fonction de mes besoins, notamment vers le service Mon Accompagnateur

44, rue de Tournai - CS 40 259;- 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Renov'.

2. Je suis accompagné par Mon Accompagnateur Renov'
  - Je conçois mon projet de travaux avec Mon Accompagnateur Renov' : visite de mon logement, état des lieux et diagnostic énergétique, préconisation pour des travaux performants et adaptés à ma situation.
  - J'obtiens des conseils pour sélectionner les entreprises et une assistance à la compréhension et à la sélection des devis.
  - Mon Accompagnateur Renov' m'accompagne jusqu'à la fin de mes travaux.
3. Je réalise mes travaux et bénéficie d'une aide avec MaPrimeRenov'
  - Je crée mon dossier en ligne et je dépose ma demande d'aide sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr><sup>1</sup>
  - J'obtiens l'accord pour l'obtention des aides sur la base de mon projet de travaux. Je réalise mes travaux.
  - Je dépose mes factures et je perçois la prime directement sur mon compte en banque.

<sup>1</sup> D'autres aides existent, notamment les primes CEE, les aides locales proposées par les collectivités territoriales, la TVA à taux réduit, etc....